

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2025ko apirilaren 8an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (14) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, IRUNGARAY Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier jaun, *andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (5) : MM. CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, ITURBURUA Marie-Hélène, TEILLERIE Jokin, USTARROZ Louis jaun *andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ELISSALDE PARACHU Mirentxu *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / ahalordea (4) : MM. CAUSSADE Emmanuelle à HIRIBARREN Mizel, CROC Laetitia à ELISSALDE PARACHU Mirentxu, ITURBURUA Marie-Hélène à ITURBURUA Jean-Paul, TEILLERIE Jokin à IRUNGARAY Jokin jaun *andereeri*.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

▷ Il propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un sujet déjà évoqué : il s'agit d'une délibération à prendre pour l'acquisition d'un terrain de voirie à Oilomokoenekeo bidea.
Personne ne s'oppose à cet ajout.

1- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif pour 2025, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 686.988 €, après déduction de 146.523 € (effet du coefficient correcteur), ajouté des allocations compensatrices pour 96.409 €.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire en 2025 les niveaux votés par la Commune en 2024, conformément à l'avis de la commission des finances réunie les 11 mars et 1^{er} avril derniers.

▷ Le Conseil Municipal,

- MAINTIENT les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2025 comme suit :
 - TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,50 %**
 - TFPNB - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **23,00 %**
 - THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9,68 %**
(avec majoration de 60%, conformément à la délibération du 26-09-2023, n°2023-56)

ADOPTÉ à l'unanimité par 18 voix POUR.

2- Actualisation des redevances communales

Mr le Maire rapporte que la commission des finances a travaillé sur la révision des tarifs des diverses redevances communales pour 2025. Il est proposé à l'assemblée d'arrondir la redevance d'emplacement du taxi à 100,00 € (95,50€ en 2024) et de maintenir les autres tarifs.

▷ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix POUR), décide de fixer les redevances communales applicables à chaque type d'occupation ou de service pour l'année 2025 comme suit :

DÉSIGNATION / IZENDAPENA	Tarifs 15/04/2025 Prezioak	Unité Mesure / Neuri unitatea	Période / Denboraldia	Observations Oharrak
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO BAIMENAK				
DROITS DE PLACE COMMERCANTS / KOMERTSANT-en TOKI SARIA				
Commerçants ambulants / Saltzaile ibilkariak				
Ponctuel / Noitzenka	26,50 €		Journée/eguna	
Abonnement / Harpidetza	5,50 €		1 fois/sem. / asteka	
Cirques, spectacles ambulants / Zirkoak, ikusgarri ibilkariak	26,50 €		Journée/eguna	
Emplacement couturière à l'Espace Ateka				
Redevance forfaitaire couturière	10,00 €	par jour / eguneko	forfait de 40€/mois	40 € hilabeteko
Festivités vie associative / Bestak elkarten biziak				
Commerçants locaux ou ambulants / saltzaile lekukoak edo ibilkariak				
alimentaire : buvette, snacks../ Elikadura : edanleku, s étalage, ventes produits divers / erakusmahaia, prod ezberdinen saltzeak	15,90 €	stand/erakusmahaia stand/erakusmahaia	Journée / eguna Journée / eguna	
Terrasses / Terrazak				
Restaurant-Bar secteur "la place" (terrasse non couver Jatetxe-Ostatu "plaza" auzoan (terraza ez estalia)	6,40 €	m ²	an	
Emplacement réservé Taxi / taxi lekua				
Redevance forfaitaire parking mairie / Herriko etxeko parkinako prezio finkoa	100,00 €	emplacement/lekua	an	

TAXE DE PATURAGES / BAZKALEKU ORDAINSARIA			
	Tarif / Prezioa 15/04/2025	Période / denboraldiak	Observations/ Oharrak
- ovins / caprins	1.25 € par tête	an / urtea	Transhumants Itxassou-Bidarray
- équins / bovins ; jusqu'à 50 têtes	10.00 € par tête	an / urtea	Itsasu-Bidarraiko artzainak
- équins / bovins ; au-delà de la 51 ^e tête	20.00 € par tête	an / urtea	

.../...

TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES / ERAIKINEN ALOKATZEKO PREZIOAK

SALLE SANOKI / SANOKI GELA					
Bâtiment situé Place du Fronton Plaza nagusia kokatzen da batimendu hau REZ-DE-CHAUSSEE (capacité 200 pers. maxi) Equipement : cuisine, vaisselle, réfrigérateur, micro-ondes, lave-vaisselle, tables & chaises Ekipamendu : sukalde, basera, hozgailua, mikruhin labea, baxeren garbigailua, kaderak/mahainak	15/04/2025		ITSASUAR		
			particuliers partikular		
			particuliers partikular		
	<i>en journée, 4h/ordu</i>				175,00
	<i>soirée en semaine (17h-00h)</i>		100,00	180,00	180,00
	<i>journée en semaine (9h-19h)</i>		150,00	350,00	350,00
	<i>Weekend/Asteburua</i>		225,00	450,00	450,00
	<i>2h/ordu (prépa ou rangt)</i>		65,00	65,00	65,00
	<i>vaisselle/baxera</i>		65,00	65,00	65,00
	caution de 500 € obligatoire pour tous / 500 €-ko bermea baitezpadakoa denendako				
UTILISATION GRATUITE DU RDC POUR LES ASSOCIATIONS D'ITXASSOU ITSASUKO ELKARTEENDAKO BALIAKETA URRIRIK					
ETAGE (activités sportives & culturelles)					
Mise à disposition ponctuelle / noiz behinkako esku ezarria					
ESTAIA (kirol edo kultur mailako aktibitateak) Journée/Eguna 4h/4 ordu Journée suppl/Egun 1 gehiago <i>stages associations hors convention annuelle</i>	ITSASUAR		EXTÉRIEUR / KANPOTIAR		
	particuliers / partikular		Associations Elkarteak		
	particuliers / partikular		particuliers / partikular		
	particuliers / partikular		organismes / erakundeak		
	220,00		GRATUIT URRIRIK		435,00
	112,00				225,00
	102,00				
	1/2 journée		25,00		
	journée		50,00		
	week-end (sam matin/dim soir)		180,00		
Mise à disposition par convention annuelle / konbenzio baten bidez esku ezarria					
Associations locales itsasuko elkarteak		Associations extérieures Kanpoko elkarteak			
1,55€ l'heure / orenka		11,20€ l'heure / orenka			
SALLE DES ASSOCIATIONS/ELKARTEEN GELA					
Association d'ltxassou / Itsasuko elkarteak					
GRATUIT - URRIRIK					
Associations, tiers, organismes & professionnels extérieurs Kanpoko elkarteak, erakundeak, profesionalak edo bertze					
12,00 € l'heure /orenka					
TENNIS / TENISA					
Cours de tennis municipal/herriko tenis zelaia					
Clé à retirer à la mairie ou à l'Épicerie 'Chez Boroi' restitution de la clé au lieu de retrait Gakoa galdegin ezazue Herriko Etxean edo 'Boroi'-en sal eta ondotik itzuli hartu lekuan					
Tarif / prezioa 15/04/2025		Période / denboraldiak		Observations/ Oharrak	
8,00 €		heure / ordua		GRATUIT pour les Itsasuar	
DIVERS / BERTZE					
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / LIBURUTEGIA					
Tarifs / Prezioak 15/04/2025		Période / Denboraldiak		Observations / Oharrak	
Adhésion bibliothèque municipale / Liburutegiko harpidetza		8 € an / urteko		par famille / familiarendako (delib 2019-29)	
VENTE D'OUVRAGES / LIBURU SALMENTAK					
Guide de randonnées "de la Nive au Littoral basque" Livre "Itxassou Promenades" de Mme Rousseau Livre sur Itxassou, réalisé par l'Assoc. Jakintza Poster d'Itxassou DVD "recueil de témoignages d'anciens Itsasuar" Topo d'escalade Mondarrais Itsasu Olhako kantu kaierak		8 € 15 € 25 € 8 € 10 € 12 € 15 €			
		Ibilaldi gidaliburua Itsasuko Rousseau Anderearen liburua Jakintza elkarteak agertutako liburua Itsasuko afitxa Itsasuar zaharren lekukotasunak - DVDa Mondarraingo eskalada gida Lapurdi 1609 elkarteak argitaratua			

DIVERS / BERTZE		
PHOTOCOPIES / KOPIAK		
A4 noir/blanc	0,20 € (+ de 10 : 0,10 €)	A4 beltza/xuriz
A4 noir/blanc recto-verso	0,30 € (+ de 10 : 0,15 €)	A4 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak
A4 couleur	0,30 € (+ de 10 : 0,30 €)	A4 kolorez
A4 couleur recto-verso	0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)	A4 kolorez aitzin eta gibelaldiak
A3 noir/blanc	0,30 € (+ de 10 : 0,20 €)	A3 beltza/xuriz
A3 noir/blanc recto-verso	0,40 € (+ de 10 : 0,30 €)	A3 beltza/xuriz aitzin eta gibelaldiak
A3 couleur	0,50 € (+ de 10 : 0,50 €)	A3 kolorez
A3 couleur recto-verso	0,70 € (+ de 10 : 0,70 €)	A3 kolorez aitzin eta gibelaldiak
VENTE STERE DE BOIS (1m3) / EGUR SALMENTA		
Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka	20,00 €	tout venant à fendre / denetarik arrailtzekoa
Stère de bois de chauffage livré / egur zatia etxerat eka	45,00 €	tout venant / denetarik

Cimetière / HILERRIA			
Concession / kontzesioa	Tarifs / Prezioak 15/04/2025	Période / Denboraldiak	Observations / Oharrak
pleine terre / lurpean	62,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
cavurne / hilhobittoa	70,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
caveau "simple" 1-2 places / 1-2 lekuko hilhobia (2 m²)	82,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
caveau "normal" 3 places / 3 lekuko hilhobia (3 m²)	93,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
caveau "double" 6 places / 6 lekuko hilhobia (4,50 m²)	140,00 €	30 ans / 30 urte	unité / bana
Achat / erosketa			
Cavurne / hilhobittoa	900,00 €	-	avec stèle + pierre tombale / hilharriekin
Caveau 3 places / 3 lekuko hilhobia	2 628,00 €	-	nu sans monument / beztitzekoa
Caveau 6 places / 6 lekuko hilhobia	3 799,20 €	-	nu sans monument / beztitzekoa
Location / alokairua			
colombarium / kolunbarioa	300,00 €	30 ans / 30 urte	case / lauki bat
caveau communal / herriko hilhobia	gratuit / urrikik	3 mois / 3 hilabetez	puis 10€ par mois / ondotik 10€ hilabetero

3- Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Michel SETOAIN explique que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est donc le suivant :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité pour 2025 à **503,42 €**. et de l'allouer à Madame Victoire MACHICOTE qui effectue cette mission depuis le départ des religieuses ce début d'année ; et cela conformément à l'avis favorable émis par la commission des finances le 1^{er} avril dernier.

▷ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix POUR) valide la proposition du Maire et charge ce dernier de procéder au versement de l'indemnité 2025 à Mme Machicote.

4- Versement du forfait communal à l'Ecole Privée St Joseph et Arrokarai Ikastola

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement du forfait communal concernant les enfants de la commune fréquentant l'Ecole Privée St Joseph ainsi que l'Ikastola situées toutes les deux sur la commune.

Ce forfait communal, calculé à partir des frais engendrés à l'Ecole Publique sur l'exercice 2024 représente pour un enfant de maternelle un coût de 2.111,88 €. ; et pour un enfant de primaire, un coût de 582,61 €..

Il est reversé chaque année aux Ecoles privées d'Itxassou selon les effectifs enregistrés dans chacune des écoles respectives, et en proratisant le « forfait maternelle » pour les enfants de – de 3 ans selon le trimestre de naissance.

▷ Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des calculs, décide de verser à,

- **l'Ecole Privée St-Joseph, la somme de 76.708 €.**
- **Arrokarai Ikastola, la somme de 79.816 €.**

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2025.

APPROUVÉ à l'unanimité, par 18 voix POUR.

5- Subventions aux Associations de Parents d'Elèves des écoles primaires de la commune

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2025 les subventions aux différentes Associations de Parents d'Elèves des Ecoles Primaires de la Commune.

▷ Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et considérant l'avis favorable de la commission des finances,

- VOTE les subventions aux trois associations de parents d'élèves d'Itxassou pour 2025 comme suit :
 - ◆ **à l'APE Gure Eskola (Ecole Publique), la somme de 507,00 €.** pour 54 enfants (art. 657381)
 - ◆ **à l'APEL St Joseph (Ecole Privée), la somme de 582,00 €.** pour 62 enfants (art. 65748)
 - ◆ **à l'Ass. Arrokarai Ikastola, la somme de 714,00 €.** pour 76 enfants (art. 65748)

APPROUVÉ à l'unanimité, par 18 voix POUR.

6- Subvention à l'OGEC ST JOSEPH pour projet pédagogique

Le Maire indique avoir été sollicité par la Directrice de l'Ecole Privée St Joseph d'Itxassou afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien un projet pédagogique sur la mythologie et la sorcellerie au Pays-Basque.

Ce projet se définit par l'intervention d'animateurs du Centre Ospitalea d'Irissarry sur 3 journées auprès de l'ensemble des élèves de l'école ainsi que des ateliers de créations d'une fresque murale à partir des dessins des enfants avec l'entreprise Mila Kolore. Le coût de ce projet s'élève à 2216 €.

▷ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix POUR),

- DÉCIDE de financer ce projet en faveur de l'Ecole Privée St Joseph à hauteur de 500 €.

7- Attribution de subventions aux associations

La Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements (dans les secteurs aussi divers que l'action sociale et humanitaire, la jeunesse, les personnes âgées, l'enseignement, la citoyenneté, le patrimoine, l'environnement, la culture et le sport..).

Un petit groupe d'élus s'est réuni en amont afin d'émettre un avis sur la base des dossiers de demandes de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres etc..., et de soumettre ensuite les propositions de subventions en commission des finances.

La Commune d'ITXASSOU poursuit son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale. Ainsi pour 2025, la commission des finances a reconduit majoritairement le montant des subventions de fonctionnement aux associations habituelles.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'attribution de ces subventions aux associations.

▷ Le Conseil Municipal,

- Ayant pris en considération l'avis émis par la commission des finances, et après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées ci-après :

Compte d'imputation	Associations bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote
65748	Cambo natation club	100	
	Air Club Basco Landais (aéromodélisme)	110	
	Itsasu'Art (dessin)	110	
	Itsas'Rock (danse)	110	
	Comice agricole cantonal d'Espelette	200	
	Euskaltzaindia	200	
	Euskal Konfederazioa	200	
	Euskal Herria Zuzenean	200	
	Fédération Arrapitz	200	
	Harrera	200	
	Herria journal hebdo	200	
	Gure Irratia (Entzun Ikus) -radio	200	
	Irulegiko Irratia -radio	200	
	Indianonea elkartea	200	
	Kanaldudeko lagunak	200	
	Humanisa ISA BTP	200	
	L'outil en main Errobi	200	
	Prisac Adour	200	
	Sukil'hand	200	
	Tous en scène (théâtre)	200	
	Arrokagarai Ikastola (Fête d'Olentzero)	255	
	Bertsularien lagunak	300	
	Herri Urrats Senpere	300	
	Integrazio batzordea	300	
	Itsasuko itzulia	300	
	GAUARGI Festival d'espelette	300	
	Herri urrats Senpere	300	
	Les vieux machins	300	
	Lurrama	300	
	Sarde Sardexka	300	
	Euskal erle beltza	500	-M. SETOAIN, N. ETXAMENDI
	Goxoki gaztetxea	500	
	Lurzaindia	500	
	Ur-tipula	500	
	Euskal Haziak	550	
	Ikas-Bi	550	
	Bat bi hirukasko	600	

	Menditarrak (Comité des Fêtes)	1 000	-J. TEILLERIE
	Xalbador kolegioa - kanbo	1 000	
	Idekia (club 3 ^e âge)	1 100	-MH. ITURBURUA, M. OSPITAL
	Itsasuko Gau Eskola	1 100	
	Murtutsenea	2 115	
	Xapata cerise d'itxassou	2 600	-M. PARACHU, P. IRIQUIN
	Itsasuarrak (sections cyclo, gym, danse, pelote)	10 100	
657381	CCAS d'itxassou	30 000	
657381	Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Cambo	115	
658382	GSCF – Groupe Secours Catastrophe Français, pompiers humanitaires	115	
Compte d'imputation	Associations bénéficiaires	Montant en €	Elus membres d'une association à titre personnel, ne prenant pas part au vote

La subvention accordée au CCAS d'ITSASU est de 30 000 € pour permettre l'équilibre de son budget autonome.

Récapitulatif :

	2024	2025
• Subventions aux organismes publics (art.65738)	30 709 €	30 742 €
• Subventions aux organismes privés (art.65748)	29 588 €	36 671 €

Subventions d'équipement 2025 :

	2025
• Subvention d'équipement à l'Association ITSASUARRAK d'itxassou (art.20422)	5 000 €
• Subvention d'équipement à l'Association de Chasse Agréée d'itxassou(art.20422)	50 000 €

Approuvé à l'unanimité des membres votants.

8- Signature d'une convention avec l'ACCA pour subvention d'équipement

M le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention atteint 23.000 €, la Commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans la mesure où la subvention allouée à l'ACCA d'itxassou dépasse ce seuil, le Maire propose donc un projet de convention répondant aux obligations légales.

▷ Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité (par 18 voix POUR).

Votes budgétaires

▷ Mr le Maire donne ensuite la parole à Michel SETOAIN, adjoint aux finances, pour présenter les différents documents budgétaires.

Michel SETOAIN rappelle à l'assemblée délibérante qu'il était rédigé jusqu'à présent, à l'expiration de chaque exercice budgétaire, et pour chacun des budgets de la Commune :

- un compte de gestion qui retraçait les débits et crédits de la Commune, établi par le Comptable du Trésor ;
- un compte administratif qui retraçait l'ensemble des mandats (=paiements) et titres (=recettes), établi par le Maire.

Ceux-ci présentaient tous deux les résultats de l'exécution pour l'exercice écoulé et étaient soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Mais un nouveau document budgétaire unique intitulé « COMPTE FINANCIER UNIQUE » a été créé à titre d'expérimentation, pour remplacer à la fois le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Ce document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public remplit les mêmes fonctions de '*rendus de comptes*'.

Ce CFU sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026, et ITXASSOU l'a mis en pratique dès cette fin d'année.

Chacun détenant le document de travail, Michel SETOAIN explique qu'il présentera le budget prévisionnel 2024 avec les réalisations de l'exercice écoulé, puis le prévisionnel pour 2025.

Dans la mesure où deux réunions de la commission des finances ont eu lieu, l'une concernant l'octroi des subventions, l'autre portant sur les CFU et budget prévisionnel, il indique qu'il ne citera pas chaque article, mais fera sa présentation par chapitre pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement, en commentant les postes les plus significatifs.

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

L'adjoint aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27-12-2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, les communes, EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte, ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (cf. article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

▷ Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint aux finances et après avoir pris connaissance du document établi dont chacun a été rendu destinataire, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024,

dont le total brut s'élève à 58.555,32 €. (montant net à payer 50 650,20 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES (budget principal)

- *chapitre 011, charges à caractère général*

Prévu 2024... 722.788,00 € Réalisé... 520.169,70 €

Avec un montant prévisionnel de 701.350 € au BP2025, le chapitre 011 inclut notamment :

- ligne 6042, 110.000 € pour les repas de cantine Jantegi 95.941,20 € et pour Uda-leku 8.997,20€ (refacturé c/70878),
- lignes 60611 à 60622, 83.000 € pour les consommations de fluides : eau, énergie, chauffage et carburant,
- ligne 61521, 12.000 € pour des travaux de girobroyage en zones pastorales,
- ligne 6132, 6.000 € de location du mur à gauche Atharri,
- lignes 6161, 19.500 € d'assurances multirisques,
- ligne 617, 40.000 € pour études, recherches et diagnostics divers,

- ligne 6188, un budget participatif à hauteur de 5.000 €,
 - lignes 62268-627, 25.000 € de frais d'actes et d'honoraires divers,
 - ligne 6232-6234, un total de 27.000€ comprenant un budget dédié à la culture pour 8.000 €,
 - ligne 6248, 18.000€ pour les frais de transports scolaires aux collèges (2024 :10.675€) et à la piscine,
 - ligne 6288, un budget attribué à l'ALSH « UDA-LEKU » de 35.000 €.
- 173.500 € éclatés sur divers articles budgétaires pour les achats/entretiens de petits matériels & équipements et l'entretien courant des bâtiments & réseaux... ainsi que 10.000 € de frais de prestations de service et 25.000 € pour maintenances diverses.

- *chapitre 012, dépenses de personnel*

Prévu 2024... 750.200,00 € Réalisé... 682.555,49 €

La masse salariale demeure le premier poste de dépenses du budget de la commune avec 762.200 €. de crédits inscrits pour ce nouvel exercice. Ce poste a représenté 42,87 % du budget de fonctionnement pour l'exercice écoulé. Il inclut pour 2025, un montant de 25.000 €. d'assurance prévoyance au titre des arrêts de travail ; et tient compte des augmentations à venir en termes de rémunérations (Smic, augmentation point d'indice...) et de charges sociales diverses.

En nomenclature M57, si les virements de crédits d'un chapitre à l'autre sont possibles, cela reste impossible sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Une marge de sécurité a été prise en matière de crédits.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2025 sont de 14 agents en ETP (équivalent temps plein).

- *chapitre 65, autres charges de gestion courante*

Prévu 2024... 430.155,00 € Réalisé... 369.823,03 € Prévu 2025 : 459.863 €

Sont affectées à ce chapitre, les indemnités et charges sociales des élus, les bourses d'études supérieures, les adhésions au SIVU Txakurrak, CAPB piscine des écoles, SIVU N2000, les abonnements de logiciels métiers, le reversement de MAE aux éleveurs, ainsi que les forfaits communaux aux écoles et toutes les subventions aux associations, qui viennent d'être précédemment votées.

Pour 2025, la somme de 12.000€ est budgétisée pour des aménagements sur zones pastorales, 35.000€ pour travaux d'entretien d'éclairage public, ainsi que 25.000€ pour imprévus divers.

- *chapitre 66, charges financières*

Prévu 2024... 20.012,00 € Réalisé... 18.516,14 € Prévu 2025 : 40.612 €

Ce chapitre enregistre les intérêts de la dette (et lorsque c'est le cas, les frais de contractualisation de prêts bancaires).

- *chapitre 68, dotations aux provisions pour risques*

Prévu 2024... 1.000 € Réalisé... 984,42 € Prévu 2025 : 32.200 €

Ce chapitre enregistre un montant destiné à provisionner le risque de non-recouvrement de loyers, et par ailleurs une recette de 31.200 € à restituer (versée par la Trésorerie mais destinée à une autre commune).

- *chapitre 040, Opérations d'ordre patrimoniales*

Prévu 2024 : 2.200,00 € Réalisé... 29.708,00 €

(écritures d'ordre relatives aux cessions de matériel et amortissements des comptes c/204xxx).

Au BP 2025, est portée la somme de 5.668 € pour permettre de passer les écritures d'amortissements obligatoires. Ces écritures se retrouvent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- *chapitre 023, virement à la section d'investissement*

Prévu pour l'équilibre de la section, au BP 2025 : 94.107 €.

Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 1.621.756,78 € (CFU 2024). Les dépenses prévisionnelles pour 2025 sont de 1.996.225,00 € (hors opérations d'ordre et virement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES (budget principal)

- *Chapitre 013, Atténuation de charges*
Il s'agit ici principalement de remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents communaux pour la somme de 51.506,33 € durant l'exercice écoulé. Il est prévu 20.000 € pour 2025 ;
- *Chapitre 70, Produits des services du domaine*
Prévu... 143.535,00 € Réalisé.... 150.549,46 € Prévvision 2025 : 138.900 €
Ce chapitre regroupe les diverses redevances d'occupation du domaine public, la refacturation de cantine au Centre de Loisirs Uda-leku, la taxe de pâturage, les redevances relatives aux services périscolaires, aux charges et ordures ménagères des locataires.
- *Chapitre 73, Impôts et Taxes*
Prévu... 510.829,00 € Réalisé.... 514.139,05 € Prévvision 2025 : 505.829 €
Il s'agit de l'attribution de compensations de la CAPB (470.034€), du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (795€) et du Fonds Départemental DMTO (taxes additionnelles des droits de mutation pour 43.310,05€).
- *Chapitre 731, Impositions directes*
Prévu... 709.953,00 € Réalisé.... 756.869,51 € Prévvision 2025 : 736.988 €
Se retrouvent à ce chapitre les recettes de taxes sur l'électricité pour 59.024,78€. Les recettes des taxes locales directes ont été de 696.115,73€.
- *Chapitre 74, Dotations, subventions et participations*
Prévu.... 447.629,00 € Réalisé.... 433.314,66 € Prévvision 2025 : 435.293 €
Les dotations d'état (DGF+DSR+DGD) se sont élevées à 257.912€. Les allocations de compensation (suite à réforme de fiscalité) de 84.756€ ; le fonds de compensation de TVA s/dép. d'entretien N-2 de 8.444,52€, le remboursement d'avance de trésorerie du SIVU N2000, de 13.956€ ; la compensation de tarification sociale cantine de 2.313€ et scolarité à 3 ans de 13.192€ ; la dotation de recensement de 4.372€, la MAE2022 de 47.483€ et pour finir la compensation du supplément familial 907€.
Selon les nouveaux critères, la Commune n'est plus éligible à la dotation versée au titre de la biodiversité et aménités rurale (20.013€. en 2023).
- *Chapitre 75, Autres produits de gestion courante*
Ce chapitre enregistre les recettes provenant des revenus locatifs dont notamment les locations de la salle « sanoki », ainsi que les baux ruraux : Réalisé 163.355,01 €. Il est prévu pour 2025, 158.990 €.
- *Chapitres 76, 77, produits financiers et spécifiques*
Réalisé 23.438,93 € qui englobent un remboursement sur contrat assurance du personnel 151,22€, les intérêts de parts sociales CA 7,71€, la cession du tracteur Massey pour 23.280€.
- *Chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté*
L'excédent reporté en 2023 était de 50.000,20 €.

Pour le BP 2025 il vous est proposé un report de 100.000€ en recettes de fonctionnement.

**Ainsi, le total des recettes de fonctionnement pour l'exercice écoulé s'élève à 2.147.401,35 € (CFU 2024).
Les recettes prévisionnelles pour 2025 sont de 2.096.000,00 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES (budget principal)

- Michel SETOAIN détaille les réalisations et prévisions de recettes de la section d'investissement comme suit :
 - **1.433.957,02 €** au BP2025 en report de l'excédent cumulé d'investissement du CFU 2024 ;
Précisant que sur l'exercice écoulé, le CFU fait ressortir un excédent de **+397.568,55 €**.
 - **425.644,57 €** en report de l'excédent partiel de la section de fonctionnement du CFU 2024 ;
 - **94.107,00 €** en virement de la section de fonctionnement ;

- **16.000,00 €** de Fonds de compensation de TVA ;
 - **40.000,41 €** de Taxe d'Aménagement ;
 - **323.420,00 €** de subventions attendues pour l'accessibilité mairie et la réhabilitation du trinquet ;
 - **28.220,00 €** d'encaissements de dons au titre de la campagne de « mécénat Balaki » ;
 - **10.272,00 €** de remboursement du Sivu Artzamendi représentant le premier tiers de l'avance versée en 2024 ;
 - **2.000,00 €** de dépôt et cautionnements des locataires entrants ;
- Au BP 2025, sont inscrits 163.715 € pour les écritures d'amortissement obligatoires.

Les recettes d'investissement au CFU 2024 s'élèvent à la somme de 3.670.869,26 €.
Il est prévu au BP2025 un total de recettes de 2.537.336,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES (budget principal)

Michel SETOAIN présente les principaux investissements programmés en fonction des opérations en cours et des orientations définies pour l'exercice dont voici le détail :

- **Chapitre 16- Opérations financières**
Réalisé 187.107,82€ ; Prévu pour 2025 : 212.100€. Il s'agit sur ce poste du remboursement de la part capital des emprunts et les remboursements de cautions des locataires sortants.
- **Chapitre 20- Opérations d'immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences..)**
Réalisé 26.294,50€ ; Prévu 72.000€ pour :
Frais d'études & consultations diverses (y compris celles relatives à l'aménagement du parc mairie, à la réhabilitation de la maison Kurutzaldea, les études pour aménagements de voiries sur le bourg...).
- **Chapitre 21- Opérations d'immobilisations corporelles (équipements, acquisitions..)**
Réalisé 100.470,00€ ; Prévu : 216.900€ comprenant :
Acquisitions de terrains de voirie ; Achats de matériels et outillage techniques (dont signalétique 30 km/h) ; Mobilier urbain ; Matériels et mobiliers pour bâtiments mairie, école, cantine, cuisine & espace bar du trinquet ; Fournitures de prises et volumes salle d'escalade.
- **Chapitre 23- Travaux sur bâtiments / voirie & réseaux**
Réalisé : 1.655.829,78€ ; Prévu : 1.174.589€ pour :
Fin des travaux d'installation d'un ascenseur à la mairie ainsi que la réhabilitation et l'extension du trinquet Balaki ; réalisation d'un parking public à proximité de Balaki ;
Confortement des deux éboulements sur Fagola et Abilaenborda, Rétablissement des berges du ruisseau Laxia, autres travaux et aménagements divers sur voiries (dont réaménagement voie Panekauko bidea).
- **comptes spécifiques 204, subventions d'équipement versées**
 - 2041582, subv versée au Syndicat TE64 pour travx d'éclairage public**
Réalisé 189.097,38 € Prévu 70.000 € pour travaux d'extension et sécurisation du réseau d'éclairage public ;
 - 20422, subventions d'équipement aux personnes de droit privé**
Réalisé 0 Prévu 55.000 € Subv à l'Ass. Itsasuarrak pour travaux à Atharri 5.000 € en complément d'une subvention de fonctionnement du même montant et à l'ACCA d'Itxassou 50.000 € pour aménagement d'un local des chasseurs avec salle de découpe.
- **Compte 276, autres créances immobilisées**
Réalisé 73.884,31€ ; Prévu 43.100€ pour l'annuité EPFL 2025 (portage foncier Oxinalde).
- **Chapitre 041- Opérations patrimoniales** (opérations d'ordre budgétaire en dépenses et recettes de la section d'investissement, ne traduisant pas d'encaissement ou de décaissement)
Réalisé : 0,00€ ; Prévu : 158.047€
Il s'agit d'écritures d'amortissements relatives aux frais d'études liés aux travaux mairie et Balaki.

Le total des dépenses d'investissement au BP 2025 s'élève à 2.537.336,00€.

Le compte administratif 2024 enregistre dans sa section d'investissement :

- le remboursement de la dette (187.108 €) ;
- l'avance au Sivu Artzamendi pour la cantine Jantegi (30.817 €), remboursable sur 3 ans 2025-2026-2027 ;
- la finalisation et mise en ligne du site web de la commune en collaboration avec la CAPB (2.989 €) ;
- première annuité de portage à l'EPFL pour terrain Oxinalde (43.068 €) ;
- achat d'une parcelle boisée intersection ZA Errobi (3.400 €) ;
- construction d'un kiosque à venir sur le parc de la mairie (acompte 12.000 €) ;
- solde des frais d'études pour l'accessibilité mairie (6.132 €) ;
- travaux sur bâtiments : réaménagement accueil mairie avec ascenseur (209.873 €) ; réhabilitation et extension du trinquet Balaki (1.402.089 €) ; réalisation d'une SAE -structure artificielle d'escalade (acompte 7.039 €) ;
- travaux divers sur voirie et réseaux (36.829 €) compris le confortement près du pont d'Abilaenborda avec maîtrise d'œuvre 16.832 € et l'aménagement d'un cheminement piéton en résine sur Elizako bidea 19.997 € ;
- travaux d'éclairage public sur Oilomokoeneke bidea (17.338 €) ;
- achats divers de matériels et équipements techniques (14.764 €) dont matériel pour fabrication de jardinières fleurissement bourg 4.052 €, cinq défibrillateurs (6.448 €), lave-vaisselle cantine (5.353 €) ; et achat tracteur d'occasion avec chargeur (65.280 €) ;
- S'ajoutent au CFU2024 des écritures d'ordre relatives aux amortissements (4.228 €) et à des écritures de régularisations comptables concernant le Syndicat TE64 (171.760 €).

Ces investissements 2024 ont été financés par la taxe d'aménagement (46 041 €), le fonds de compensation de TVA (127 441 €), l'encaissement d'acomptes de subventions pour travaux Balaki (456 498 €) ainsi que l'aide de la CAPB pour refonte site internet (2 000 €), le recours à un emprunt de 800 000 €, et les ressources propres de la collectivité.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 2.236.912,24 €.

Déduction faite avec les recettes, la section enregistre un résultat excédentaire cumulé de 1.433.957,02 €.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dégage un excédent global de clôture de 1.959.601,59 €.

9- Vote du Compte Financier Unique - Budget principal

▷ Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, Michel SETOAIN met au vote le compte financier unique 2024.

Le conseil municipal vote le CFU-2024 du budget principal et arrête les comptes ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu : 3 805 185,00	Réalisé : 2 236 912,24	Reste à réaliser : 535 600,00
Recettes	Prévu : 3 805 185,00	Réalisé : 3 670 869,26	Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 2 039 245,00	Réalisé : 1 621 756,78	Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 2 039 245,00	Réalisé : 2 147 401,15	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement :	1 433 957,02
	Fonctionnement :	525 644,57
	Résultat global :	1 959 601,59

Approuvé à l'unanimité des votants, par 16 voix POUR.

10- Affectation des résultats au budget principal pour 2025

▷ Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	475 644,37	
. un excédent reporté de	50 000,20	
<u>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>		<u>525 644,57</u>
. un excédent d'investissement de	1 433 957,02	
. un déficit des restes à réaliser de	535 600,00	
<u>soit un excédent de financement de</u>		<u>898 357,02</u>

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	EXCÉDENT	525 644,57
Affectation complémentaire en réserve (1068)		425 644,57
Résultat reporté en fonctionnement (002)		100 000,00
Résultat d'investissement reporté (001) :	EXCÉDENT	1 433 957,02

- Adopté à l'unanimité, par 18 voix POUR.

11- Vote du budget primitif principal 2025 de la commune

▷ Le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	2 537 336,00 (dont 535 600 € de RAR)
	Recettes :	2 537 336,00 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	2 096 000,00 (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	2 096 000,00 (dont 0.00 de RAR)

Dépenses d'investissement	BP2025	Recettes d'investissement	BP 2025
//	//	10- Dotations, fonds divers et réserves	509 864,98
16- Emprunts et dettes assimilés	213 100,00	13- Subventions d'investissement reçues	323 420,00
20- Immobilisations incorporelles	102 000,00	16- Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
204- Subventions d'équipements versées	125 000,00	27- Autres immobilisations financières	10 272,00
21- Immobilisations corporelles	268 000,00	001- Excédent d'investissement reporté	1 433 957,02
23- Immobilisations en cours	1 628 089,00	021- Virement de la section de fonctionnement	94 107,00
27- Autres immobilisations financières	43 100,00	040- Opérations de transfert entre sections	5 668,00
041- Opérations patrimoniales	158 047,00	041- Opérations patrimoniales	158 047,00
Total SI dépenses	2 537 336,00	Total SI recettes	2 537 336,00
Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Recettes de fonctionnement	BP 2025
011- Charges à caractère général	701 350,00	013- Atténuation de charges	20 000,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	762 200,00	70- Produits des services, domaines et ventes	138 900,00
65- Autres charges de gestion courante	459 863,00	73- Impôts et taxes	505 829,00
66- Charges financières	40 612,00	731- Impositions directes	736 988,00
67- Charges spécifiques	31 200,00	74- Dotations et participations	435 293,00
68- Dotations aux amortissements	1 000,00	75- Autres produits de gestion courante	158 990,00
023- Virement à la section d'invest	94 107,00	77- Produits spécifiques	0,00
042- Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 668,00	002- Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00
Total SF dépenses	2 096 000,00	Total SF recettes	2 096 000,00

Adopté à l'unanimité, par 18 voix POUR.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » DU CIMETIÈRE / SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. SETOAIN indique que ce budget annexe spécifique aux opérations funéraires ne comporte pas de section d'investissement. Ce budget entend des montants en ht et permet la récupération immédiate de la tva.

En 2024, aucune dépense n'a été réalisée.

Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur pour 22.705,46 € (c/002) ; de ventes pour 6.856,00 € de deux caveaux et deux cavurnes (c/701) ; et 0,20 centimes de régularisation de TVA (c/7588).

Ainsi le compte financier unique fait ressortir un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 29 561,66 €.

12- Vote du Compte Financier Unique 2024 - budget annexe « caveaux »

▷ Le Conseil Municipal arrête les comptes comme suit, (ce budget ne comportant pas de section d'investissement) :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 22 706,00	Réalisé : 0,00	Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 22 706,00	Réalisé : 29 561,66	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	Investissement :	0,00
	Fonctionnement :	29 561,66
	Résultat global :	29 561,66

Le maire s'étant retiré lors du vote, le compte financier unique « caveaux » est adopté à l'unanimité des votants, par 16 voix POUR.

13- Affectation des résultats au budget annexe « caveaux » du cimetière pour 2025

▷ Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	6 856,20	
. un excédent reporté de	22 705,46	
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>		<u>29 561,66</u>
. un déficit d'investissement de	0,00	
. un déficit des restes à réaliser de	0,00	
<u>Soit un besoin de financement de</u>		<u>0,00</u>

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	EXCÉDENT	29 561,66
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		29 561,66

Approuvé à l'unanimité, par 18 voix POUR.

14- Vote du budget primitif 2025 du budget annexe « caveaux » du cimetière

▷ Le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	0,00 (dont 0.00 € de RAR)
	Recettes :	0,00 (dont 0.00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	29 562,00 (dont 0.00 € de RAR)
	Recettes :	29 562,00 (dont 0.00 € de RAR)

Section de Fonctionnement BP 2025 - caveaux			
Dépenses		Recettes	
658- Charges de gestion courante (tva)	2,00	002- Excédent reporté	29 561,66
605- Achats matériel, travaux	29 560,00	701- Ventes de caveaux/cavernes	0,00
		7588- Autres (écart TVA)	0,34
TOTAL en euros	29 562,00	TOTAL en euros	29 562,00

Adopté à l'unanimité, par 18 voix POUR.

15 – BP 2025 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

▷ Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

Considérant que les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) ne peuvent plus être actionnés depuis le passage en M57,

AUTORISE le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVÉ à l'unanimité, par 18 voix POUR.

16 – Demande de subvention au CD 64 au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie de Berandotze a de nouveau été affectée par des glissements de terrain à la suite des intempéries de l'hiver dernier, touchant cette fois-ci les secteurs de « Fagola » et « Abilaenborda ».

Une étude géotechnique préliminaire a établi un diagnostic d'instabilité de chaussée et permis de proposer une solution de confortement adaptée, pour chacun des deux sites impactés.

Il expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux Communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Il présente le plan de financement ci-dessous et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Opération : confortement de glissements sur route de "Berandotzeko bidea"	Dépenses €		Financement	
	HT	TTC		
Travaux de soutènement de voirie secteur Fagola par mise en place d'une paroi berlinoise de 15 ml	18 800,00	22 560,00	Département	24 000,00
Travaux de terrassement secteur Abilaenborda par réalisation d'un ouvrage de soutènement en blocs préfabriqués (L. 9,60 x H. 3,20)	29 580,00	35 496,00	Commune	34 056,00
	48 380,00	58 056,00		58 056,00

(80% du plafond de travaux de 30.000€)

▷ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 voix POUR)

- VALIDE ces aménagements pour sécuriser les usagers de la route « Berandotzeko bidea »,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental 64 au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération sus-visée,

17 – Contrat de location-gérance d'un espace bar petite restauration au Complexe sportif BALAKI

Monsieur le Maire annonce que les travaux de réhabilitation et d'extension du Trinquet « Balaki » entrepris depuis mars 2024 vont s'achever ce printemps.

Il ajoute qu'un appel à candidature a été lancé pour mise en location-gérance de la partie bar petite restauration comprenant une licence de débit de boissons de catégorie IV dont la Commune est propriétaire.

C'est ainsi que, après examen des deux candidatures réceptionnées et entretiens avec les candidats, la commission de travail composée d'élus propose de retenir la candidature de Mme Leire AGUERRE.

Le Maire indique qu'il conviendrait de confier et d'organiser la mise en location-gérance de cet espace à cette commerçante ; étant entendu que la Commune en conserve le fonds de commerce.

▷ Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de confier cette location-gérance à Mme Leire AGUERRE,
- PRÉCISE que ce contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.
Il prendra effet dès l'achèvement des travaux de réhabilitation du Complexe Balaki, prévus début juin 2025 ;

- FIXE le montant du dépôt de garantie à deux mois de loyer ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 1.100 € ttc, loyer révisable selon l'Indice des Loyers Commerciaux.
- DÉCIDE que, exceptionnellement pour soutenir le démarrage de l'activité, le loyer ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} août 2025 ;
- AUTORISE Madame Nicole ETXAMENDI, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer le contrat de location-gérance : acte établi sous la forme administrative.
- CHARGE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, dont notamment à transmettre au service fiscal de la Sous-Préfecture la déclaration d'exploitation de la licence de 4e catégorie, et à publier ce contrat de location-gérance dans la quinzaine de sa date dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Approuvé à l'unanimité, par 18 voix POUR.

18 – BALAKI : Echange de parcelle sans soulte

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc de stationnement public à proximité immédiate du Complexe sportif Balaki, le Maire indique s'être rapproché des propriétaires de la parcelle AA0151 jouxtant l'équipement communal pour leur proposer un échange foncier avec la parcelle communale située en contrebas de leur parcelle, cadastrée AA0152, pour une surface d'environ 1494 m2. (cf plan cadastral ci-dessous).

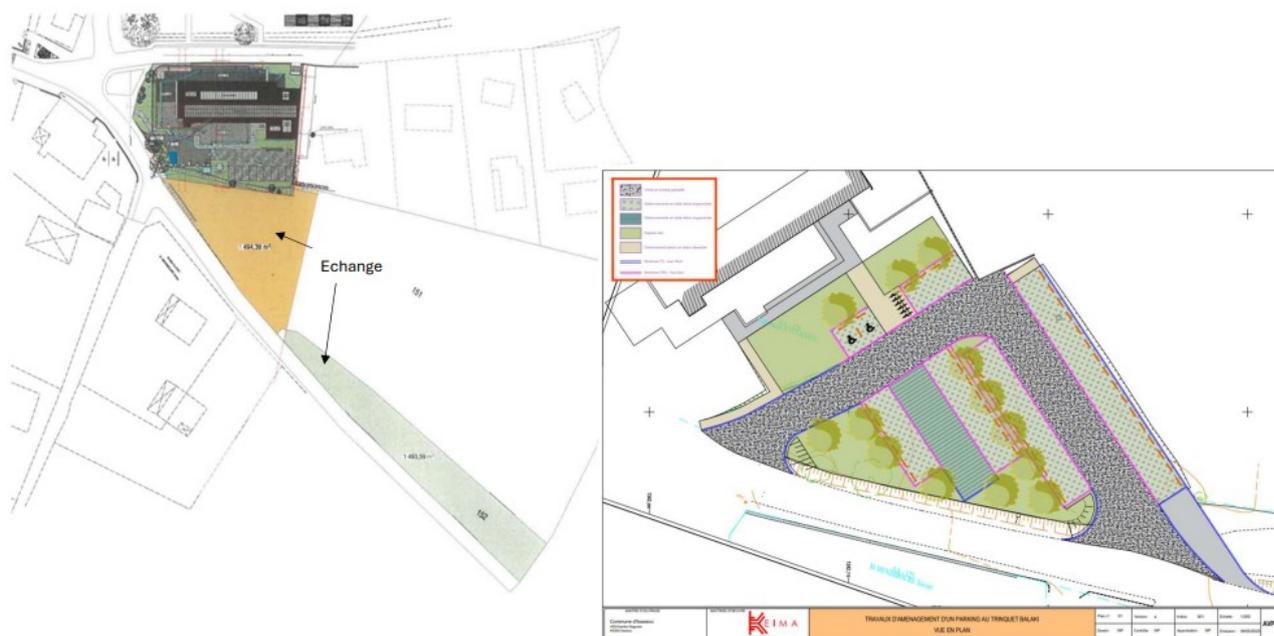
Il ajoute que cette parcelle AA0151, classée en zone UE du PLU, est concernée par l'OAP-Balaki, et cette opération qui va permettre d'optimiser le site en offrant une cinquantaine de places de stationnement s'inscrit parfaitement dans les orientations d'aménagement projetées sur le secteur de Balaki.

Le Maire rapporte qu'au terme des discussions engagées, un échange de terrain est envisagé avec les Consorts BRETON-MAURY-MENDIBOURE-ORHATEGARAY.

Il convient à présent de délibérer sur le principe de cet échange foncier.

▷ Le Conseil Municipal,

- Considérant le besoin de parc de stationnement et la pertinence de cet échange assurant ainsi un parking à proximité immédiate du complexe sportif Balaki ;
 - Considérant que cet échange permettra par ailleurs d'obtenir un découpage foncier plus cohérent ;
 - Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis dans la mesure où l'opération projetée n'atteint pas le seuil de 180.000 € ;
 - Considérant l'accord verbal des propriétaires pour un échange de foncier avec la Commune ;
- EMET un accord de principe d'échange sans soulte d'environ 1494 m2 entre la parcelle AA0152 appartenant au domaine privé de la commune et la parcelle AA0151 appartenant aux Consorts BRETON-MAURY-MENDIBOURE-ORHATEGARAY ; la superficie exacte devant être arrêtée après bornage.
 - STIPULE que l'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la Commune d'ITXASSOU ;
 - DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier et notamment pour signature du document de bornage et de l'acte notarié.



Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de cette séance :

19 – Acquisition de terrain de voirie sur Oilomokoeneke bidea

Le Maire informe l'assemblée avoir rencontré les propriétaires riverains de la route Oilomokoeneke bidea, et sollicité de leur part la cession d'une bande de terrain de 2 m de large sur la longueur de leur parcelle cadastrée AC 048.

Ainsi, l'acquisition de gré à gré permettrait à la Commune d'envisager l'élargissement de l'emprise publique actuelle dans le but de sécuriser cette route aujourd'hui très fréquentée, en y aménageant à la fois une voie pour piétons et cycles.

Les Consorts CORROY ont indiqué que par le passé leur mère avait déjà cédé du terrain à cet endroit, mais se montrent néanmoins disposés à céder une nouvelle portion, et bien que ces derniers détiennent un engagement écrit de la mairie datant de 1996 et attestant qu'ils ne seraient plus sollicités pour une nouvelle cession gratuite.

Après négociation, le prix de cession convenu et accepté par les Consorts CORROY est de 5.000 € (cinq mille euros) pour une bande de 2m de large sur une longueur de 47 mètres environ.

Sous réserve de l'intervention d'un géomètre, la partie du terrain à acquérir représente une superficie estimée à 94 m².

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, ce dernier n'a pas été sollicité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière, aux fins d'élargir l'emprise actuelle de la route de « Oilomokoeneke bidea »,
- Considérant l'avis favorable de la Commission municipale chargée de la VOIRIE réunie le 22 janvier 2025,
- o DONNE son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain de 2 mètres de large sur la parcelle privée AC 048 appartenant aux Consorts CORROY dans le prolongement de la route Oilomokoeneke bidea, au prix forfaitaire de 5.000 € (cinq mille euros) ;

- INDIQUE que cette acquisition sera formalisée par un acte en la forme administrative ;
- CHARGE le Maire de solliciter le Cabinet GEODENAK d'Hasparren pour procéder aux levés et opérations de bornage nécessaires ;
- AUTORISE le Maire, à authentifier l'acte d'acquisition, lequel sera soumis aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière ;
- DÉSIGNE Mme Nicole ETXAMENDI en sa qualité de 1^{ère} adjointe pour représenter la Commune dans l'acte de vente reçu et authentifié par le Maire en la forme administrative ;
- PRÉCISE que tous les frais y afférents seront à la charge de la commune, demandeur et acquéreur ;
- AJOUTE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025.

APPROUVÉ à la majorité, par 17 voix POUR.
Mme Corinne BISSEY DAGORRET ne prend pas part au vote.

Fin de séance.